



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Orthophonistes

Question écrite n° 5273

Texte de la question

M Patrick Ollier appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultés d'application de la convention nationale des orthophonistes dans la mise en place des commissions paritaires régionales. Une des deux fédérations nationales, la fédération des orthophonistes de France, cosignataire de la convention est, en effet, actuellement écartée de l'exercice de sa représentativité dans les commissions paritaires régionales, chaque fois que le siège social des ses syndicats affiliés n'est pas implanté dans la circonscription administrative de la caisse régionale de sécurité sociale. Il lui demande s'il est conforme à l'article 13, alinéa 1, du titre IV de la convention nationale des orthophonistes, d'imposer le respect d'une disposition non écrite dans la convention. Il l'interroge sur la légalité d'un critère de représentativité, reformulé unilatéralement, sans l'accord des différents signataires de la convention.

Texte de la réponse

Reponse. - Suivant l'article 13 de la convention nationale des orthophonistes, la commission paritaire régionale est composée pour moitié de représentants des orthophonistes exerçant dans la région concernée, désignés par « les syndicats régionaux appartenant aux organisations syndicales signataires ». Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, ce texte ne semble pas exclure des organes conventionnels les syndicats régionaux dont le ressort géographique ne serait pas identique aux régions de sécurité sociale, chaque syndicat régional pouvant librement déterminer son organisation même si, pour des raisons pratiques, l'identité du champ géographique offre plus de commodité.

Données clés

Auteur : [M. Ollier Patrick](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5273

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3209